



Demande d'ouverture d'un compte de libre passage J. Safra Sarasin/ Ordre de placement sur titres

Afin de faciliter la compréhension, les dénominations masculines se réfèrent toujours aux deux sexes.

A compléter et faire **signer** par le preneur de prévoyance, puis transmettre à la J. Safra Sarasin Fondation de libre passage:

Monsieur Madame 2° compte (si un compte de libre passage existe déjà chez nous)
 3° compte (si deux comptes de libre passage existent déjà chez nous)

Nom _____ Rue/N° _____
Prénom _____ NPA/Lieu _____
Date de naissance _____ Etat civil _____
Nationalité _____ Date de mariage _____
N° AVS _____ N° de téléphone _____

Veillez joindre une copie valide du passeport/carte d'identité signée (recto/verso).

Versement au concubin

Dans le cas d'une communauté de vie existante, une attestation officielle est nécessaire pour le versement en cas de décès (veuillez nous demander le formulaire correspondant), ce qui permet de dissiper toute incertitude en cas de prétentions à ce titre.

Institution(s) de prévoyance précédente(s)

Nom _____ Adresse _____
Prestation de libre passage CHF _____
dont avoir de vieillesse LPP CHF _____
Montant de la prestation de libre passage à l'âge de 50 ans CHF _____
Date de sortie de l'institution de prévoyance précédente _____
Montant du libre passage à la date du mariage CHF _____

Versements anticipés/nantissement dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement

Avez-vous bénéficié de versements anticipés? non oui, indiquer le montant en CHF _____ date _____
Avez-vous demandé un nantissement? non oui, indiquer le montant en CHF _____ date _____

Versements sur le compte

Le montant de la prestation de libre passage sera porté au crédit du compte client global **IBAN CH05 0875 0006 7844 0130 0** de la J. Safra Sarasin Fondation de libre passage auprès de la Banque J. Safra Sarasin SA à Bâle (compte postal n° 40-106-2, clearing 8750) par virement ou par chèque postal, en indiquant les nom, prénom et date de naissance du déposant.

Le preneur de prévoyance peut placer tout ou partie de ses avoirs de prévoyance dans les deux «cycles de vie LPP» de la J. Safra Sarasin Fondation de placement, dont les détails sont exposés en pages suivantes.



Ordre de placement sur titres

Les «cycles de vie LPP» de la J. Safra Sarasin Fondation de placement

Si vous êtes titulaire d'un compte auprès de la J. Safra Sarasin Fondation de libre passage, nous vous proposons nos deux «cycles de vie LPP» qui vous permettront d'optimiser le rendement corrigé du risque de votre avoir de prévoyance.

Par rapport à un simple dépôt sur votre compte, les placements en valeurs mobilières sont sujets à des fluctuations de cours d'autant plus importantes que la part investie en actions est élevée. L'investisseur peut tout aussi bien profiter d'une évolution positive que subir des pertes dans le cas contraire.

Le «cycle de vie LPP traditionnel»

Avec le «cycle de vie LPP traditionnel», vous avez, en plus de votre compte, le choix entre cinq groupes de placement de la J. Safra Sarasin Fondation de placement couvrant tout le processus de placement, depuis la constitution du patrimoine jusqu'au moment du retrait de l'avoir.

Le «cycle de vie LPP durable»

Les investisseurs qui souhaitent prendre en compte des critères écologiques et sociaux en plus des aspects financiers peuvent opter pour le «cycle de vie LPP durable», composé de deux groupes de placement. L'allocation d'actifs des portefeuilles LPP durables s'appuie sur les principes économiques d'investissement durable de la Banque J. Safra Sarasin SA. Elle est constituée à l'aide des autres groupes de placement durables de la J. Safra Sarasin Fondation de placement.

Des investissements flexibles

Vous pouvez déterminer vous-même le montant et le moment de l'investissement en passant des ordres uniques. Si vous placez un ordre permanent, chacun de vos versements sera investi directement dans la stratégie choisie.

Vous pouvez choisir à tout moment d'arbitrer entre ordre unique et ordre permanent. Vous avez également la possibilité de répartir votre avoir de prévoyance entre plusieurs stratégies et/ou de passer sans frais de l'une à l'autre.

Je passe auprès de la Fondation

un ordre d'achat unique

(L'ordre unique suppose l'investissement du montant spécifié uniquement. En l'absence d'ordre complémentaire, les versements ultérieurs seront portés au crédit du compte de libre passage et rémunérés au taux d'intérêt en vigueur).

pour le groupe de placement

LPP Production

pour une contre-valeur de CHF _____

pour la totalité du solde en compte _____

LPP Rendement

pour une contre-valeur de CHF _____

pour la totalité du solde en compte _____

LPP Croissance

pour une contre-valeur de CHF _____

pour la totalité du solde en compte _____

LPP Futur

pour une contre-valeur de CHF _____

pour la totalité du solde en compte _____

LPP Actions 80

(non conforme à l'OPP2)

pour une contre-valeur de CHF _____

pour la totalité du solde en compte _____

LPP Durable Rendement

pour une contre-valeur de CHF _____

pour la totalité du solde en compte _____

LPP Durable

pour une contre-valeur de CHF _____

pour la totalité du solde en compte _____

un ordre d'achat permanent

(Tous les soldes en compte seront investis dans trois stratégies maximum jusqu'à révocation de l'ordre. Veuillez indiquer les répartitions en pourcentage, dans la limite de 100%.)

pour le groupe de placement

LPP Production ____%

LPP Futur ____%

LPP Durable Rendement ____%

LPP Rendement ____%

LPP Actions 80 ____%

LPP Durable ____%

LPP Croissance ____%

(non conforme à l'OPP2)

auprès de la «J. Safra Sarasin Fondation de placement», à Bâle, aux cours en vigueur le jour de bourse suivant la réception de l'ordre.

**Le «cycle de vie LPP traditionnel»**

Groupe de placement	Part stratégique d'actions	Marge de fluctuation des actions	Horizon de placement
LPP Production	15 %	0–20 %	min. 1 an
LPP Rendement	25 %	10–30 %	min. 5 ans
LPP Croissance	35 %	20–40 %	min. 10 ans
LPP Futur	45 %	30–50 %	min. 10 ans
LPP Actions 80 – non conforme à l'OPP2	80 %	50–95 %	min. 15 ans

Le «cycle de vie LPP durable»

Groupe de placement	Part stratégique d'actions	Marge de fluctuation des actions	Horizon de placement
LPP Durable Rendement	25 %	10–35 %	min. 5 ans
LPP Durable	38 %	20–50 %	min. 10 ans

Informations complémentaires sur le produit «LPP Actions 80 – non conforme à l'OPP2»

La part en actions et les fluctuations de valeur (gain/perte) de cette stratégie de placement sont nettement plus élevées que pour les produits de prévoyance traditionnels. Ce groupe de placement convient donc aux investisseurs ayant un profil de risque correspondant et/ou un horizon de placement d'au moins 15 ans.

Caractéristiques et risques des placements

Le preneur de prévoyance confirme avoir été informé par l'intermédiaire des caractéristiques et des risques associés aux placements dans les produits de prévoyance de la Fondation. Ce faisant, le preneur de prévoyance note en particulier que la Fondation ne saurait en aucun cas lui assurer ou lui garantir une évolution positive de la valeur de ses avoirs. Le preneur de prévoyance est conscient du fait que la valeur des placements puisse fluctuer à la hausse comme à la baisse, indépendamment des rendements passés. Tous les placements sont susceptibles de voir brutalement leur valeur chuter. Il peut arriver qu'en liquidant un placement l'investisseur récupère un montant inférieur à sa mise initiale.

Le preneur de prévoyance confirme en outre que le placement souhaité convient bien à son profil de risque, tant en termes de composition que d'horizon de placement. S'il procède à des versements complémentaires après la souscription de la présente convention de prévoyance, la Fondation partira du principe que ces nouveaux placements sont conformes à son profil de risque personnel et que le souscripteur connaît les caractéristiques et les risques de la stratégie qu'il aura choisie.

Votre profil de risque

La part stratégique en actions du groupe de placement vous permet de choisir à tout moment une stratégie adaptée à votre profil de risque (capacité de risque et propension au risque).

La capacité de risque (âge, situation financière, horizon d'investissement) désigne l'aptitude d'un investisseur à supporter des fluctuations de valeur et des pertes sur ses placements sans se retrouver dans une situation financière précaire. Moins un investisseur est tributaire du capital investi pour s'acquitter de ses obligations, plus sa capacité de risque est élevée.

La propension au risque (expérience des investissements, attitude à l'égard des pertes de valeur, rendements attendus) indique dans quelle mesure l'investisseur est disposé à faire face lui-même aux fluctuations de valeur – gain/perte – et à prendre des risques pour pouvoir réaliser un rendement plus élevé.

Si la situation personnelle du preneur de prévoyance subit des changements importants (âge, retraite, revenu, statut matrimonial, héritage, etc.) qui exigent une adaptation de la stratégie de placement actuelle, il peut très bien changer de stratégie pour passer à celle qui lui correspond mieux. Si la décision de placement du preneur de prévoyance n'est pas en adéquation avec son profil de risque et qu'il opte pour une stratégie de placement différente, il en assume lui-même les risques associés.

Règlement

Par ailleurs, les relations entre la Fondation et le preneur de prévoyance sont régies par la version en vigueur du règlement de la Fondation, dont le preneur de prévoyance confirme avoir reçu un exemplaire. Le preneur de prévoyance déclare avoir pris connaissance du règlement de la J. Safra Sarasin Fondation de libre passage concernant les placements sur titres, ainsi que de ses annexes, qu'il approuve entièrement.

Commission d'intermédiaire et de gestion de portefeuille

Le preneur de prévoyance prend acte du fait que l'intermédiaire puisse percevoir une commission de placement et/ou de gestion de portefeuille pour ses fonctions d'intermédiation et de conseil au preneur de prévoyance. Ce dernier renonce à faire valoir tout droit au titre de telles prestations à la Fondation ou à la Banque J. Safra Sarasin SA (ci-après «la Banque»).

Non-responsabilité au titre des conseils prodigués par l'intermédiaire

Le preneur de prévoyance dégage la Fondation et la Banque de toute responsabilité concernant les prestations de l'intermédiaire.



Transmission des données à un intermédiaire éventuel

Le preneur de prévoyance autorise la Fondation à communiquer à l'intermédiaire, à la Banque et/ou à l'une de ses sociétés affiliées (en particulier ses filiales à 100% ou sociétés domiciliées en Suisse dans lesquelles BJSS détiendrait une participation majoritaire) les données relatives à ce compte de prévoyance du libre passage et aux placements sur titres. Ces données sont transmises afin que le preneur de prévoyance puisse profiter pleinement de l'offre de prestations du destinataire des données.

Commission d'émission du placement sur titres
____%, directement débitée des avoirs de prévoyance
(commission d'intermédiation)

L'intermédiaire: _____

Tampon:

Signature: _____

Lieu d'exécution et for juridique

Le lieu d'exécution et le for juridique pour toutes les procédures est celui du siège de la Fondation. Cette dernière a cependant le droit d'intenter une action auprès de tout autre tribunal compétent.

Le preneur de prévoyance confirme par sa signature que le présent formulaire a été complété conformément à la vérité et qu'il a connaissance du fait que la communication intentionnelle de données erronées constitue un acte punissable par le Code pénal suisse.

Lieu et date

Signature du preneur de prévoyance